

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement - Balade caritative bikers père Noël - Hôtel de ville - Le dimanche 14 décembre 2025.

Le Maire de la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu Les articles L.130-4, R.130-10 et R.417-1 et suivants du Code de la Route ;
- Vu Le programme des festivités prévu à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Considérant la nécessité d'interrompre provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules pour la balade caritative des bikers.

ARRETE

- Article 1 Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'allée devant l'hôtel de ville ainsi que sur le parvis pour permettre la balade caritative des bikers, le dimanche 14/12/2025 de 13h00 à 15h00.
- Article 2 Une signalisation avec apposition du présent arrêté sera mise en place sur les lieux de la manifestation.
- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise ne fourrière.
- Article 4 Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent.
- Article 5 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 20 novembre 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

